Image not found or type unknown

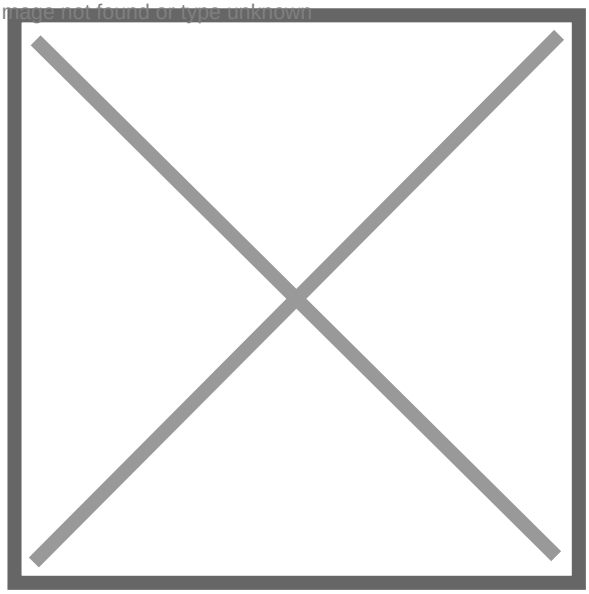

Je paye les charges sur une cave dont je n'ai pas la jouissance

Par **youri**, le **04/01/2011** à **17:26**

Bonjour,
Le propriétaire me prive de la cave correspondante à l'appartement que je loue. Il s'en sert lui même. Dans le bail, il ne mentionne pas la cave. En revanche, sur la quittance de loyer, comme lieu de location, il fait figurer "l'appartement N° et Cave N°). De plus, dans le bilan des charges annuel fourni par le syndic, je vois bien "l'appartement", "la cave" et "le parking".
Donc les charges qui me sont récupérables concernent le lot en entier. Dans ce cas, a-t-il le droit de me priver de la cave ?
Ai-je le droit de lui réclammer les charges trop versées ?

Merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **04/01/2011** à **19:02**

et en plus, ça vous fait payer plus de taxe d'habitation
1) allez aux impots avec votre bail pour dire qu'il n'y a pas de cave et qu'on recalcule votre TH
2) Par LRAR, mettez en demeure le bailleur
- de refaire des quittances conformes au bien loué
- de vous rembourser les charges locatives liées à la cave que vous n'avez pas et de recalculer les avances sur charges locatives.

Prévenez le syndic et le conseil syndical que ce propriétaire loue le logement et la cave séparemment, et demandez-leur s'il a le droit.

Par **mimi493**, le **05/01/2011** à **11:36**

La source c'est simple : le cave n'est pas louée, donc il ne peut vous faire payer des charges LOCATIVES sur un bien non loué

Par **Marion2**, le **25/01/2011** à **18:29**

Vous avez bien envoyé un courrier recommandé AR ?

Avez-vous reçu le récépissé signé ?

Par **mimi493**, le **25/01/2011** à **19:58**

donc ça n'a aucune valeur, vous ne lui avez rien envoyé

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés